22 décembre 2016

Code du Développement territorial (CoDT) - Partie réglementaire

Dernière modification pour cette version : Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 72 modifiant, à titre temporaire, l'article R.I.6-5 du Code du Développement territorial et l'article 23 du règlement d'ordre intérieur de la Commission d'avis sur les recours en ce qui concerne le montant des jetons de présence des membres et du représentant du Gouvernement wallon siégeant à la Commission d'avis sur les recours (entrée en vigueur 01/01/2021 au 30/06/2021)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

La version coordonnée est disponible en pdf: CODT partie reglementaire 01012021.pdf

Afin de rechercher plus facilement un article précis dans le pdf, il est possible d'utiliser la fonction "Ctrl + F" dans celui-ci.

Namur, le 20 juillet 2016.

Annexe 1
Ressorts de compétence d'un fonctionnaire délégué
Annexe 2
Appel à candidature

ANNEXE 3 CODT.pdf

Modifiée par l'AGW du 09/05/2019, article 36 ANNEXES 4 a 21.pdf

Modifiées par l'AGW du 09/05/2019, article 36

Annexe 22

Acte établissant l'existence d'une déclaration d'intention d'aliéner réalisée avant la réception d'un acte authentique

Annexe 23

Procès-verbal de constat d'infraction urbanistique

Annexe 24

Confirmation d'ordre verbal

Annexe 25

Avis d'annonce de projet

Annexe 26 Avis d'enquête publique (Urbanisme) Annexe 27

Avis d'enquête publique (Aménagement du territoire)

ANNEXE 28.pdf

Ajoutée par l'AGW du 09/05/2019, article 36